



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

### Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

### Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SA D'HLM LOGIREP DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS SOCIAUX AU 13 RUE DE PALAISEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants, R. 331-24 et R. 331-25, R. 331-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en particulier son article 55 qui fixe le pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à 25 % du parc de logements pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°2024-06-026 du 25 juin 2024 approuvant le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la Commune,

**Considérant** que la loi du 13 décembre 2000 susvisée oblige les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 pour l'unité urbaine de Paris) comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et/ou une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales de son aire géographique,

**Considérant** que, depuis l'entrée en vigueur des lois du 18 janvier 2013 et du 21 février 2022 dite 3DS, la Commune de Villebon-sur-Yvette doit ainsi atteindre un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux,

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux,

**Considérant** la demande formulée par courrier en date du 15 novembre 2024 par la SA d'HLM LOGIREP sollicitant la Ville afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 650 000 € versée en 2 ans, pour réaliser la construction de 63 logements sociaux, situés au 13 rue de Palaiseau à Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** la nécessité d'aider la SA d'HLM LOGIREP à réaliser cette opération de 63 logements sociaux, afin de parvenir à l'objectif de 25 % de logements sociaux précité,

**Considérant** que dans cette opération les logements seront répartis en 19 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), 19 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et 25 Prêts Locatifs à usage Social (PLUS),

**Considérant** que la Commune bénéficiera d'un droit de réservation de 10% soit 6 de ces logements,

**Considérant** que cette subvention communale sera déductible du prélèvement sur le budget de la Ville effectué par l'Etat en faveur du logement social, prévu à l'article L. 302-7 du Code la construction et de l'habitation,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**N°DEL 2025-11-102**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 650 000 € à la SA d'HLM LOGIREP dont le siège social est situé 127 rue Gambetta à Suresnes (92154), dans le cadre de l'opération de construction de 63 logements sociaux au 13 rue de Palaiseau à Villebon-sur-Yvette, qui sera versée en deux acomptes de 325 000 € chacun sur deux ans,**

**APPROUVE le droit de réservation de 6 logements par la Commune,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation et tout document afférent,**

**DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 et seront à ouvrir au budget de l'exercice 2026.**

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**